



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/264

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

Adhésion de la Ville au programme Aquitaine Culture Connectées. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle de la Ville de Bordeaux promeut depuis plusieurs années la diffusion des données.

Outre la perspective de favoriser l'accessibilité à la culture par le plus grand nombre, la numérisation du patrimoine revêt un enjeu non négligeable en matière de rayonnement culturel, d'attractivité touristique, de développement économique, ces données constituant non seulement une matière première essentielle pour la recherche mais également dans la création de nouveaux outils de diffusion du savoir.

Dans le cadre de leur politique de soutien à la numérisation du patrimoine et d'appels à projets sur les services innovants, l'Etat et la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ont souhaité faire évoluer leur dispositif de Banque Numérique du Savoir en Aquitaine mis en place en 2000, vers un programme rebaptisé Aquitaine Cultures Connectées inscrit dans le plan contrat de projets Etat - Région 2015-2020.

Le dispositif de BNSA a permis d'assurer à Bordeaux dont les établissements ont été adhérents jusqu'au dernier programme, et notamment à sa bibliothèque, un cofinancement important pour la numérisation de ses fonds patrimoniaux, contribuant ainsi à nourrir la bibliothèque numérique patrimoniale, Séléne lancée en septembre 2015.

L'adhésion au nouveau dispositif Aquitaine Cultures Connectées sera à même d'assurer à Bordeaux la disponibilité optimale de cofinancements publics (Etat, Région) dans la numérisation de collections concernant tous les établissements culturels municipaux. Elle permettra de renforcer sa politique de numérisation et s'inscrit dans une logique pluriannuelle et transversale à l'ensemble des services de la collectivité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) et du Conseil Régional pour adhérer au programme Aquitaine Cultures Connectées et obtenir les financements maximum pour les projets de numérisation s'y rattachant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Charte d'adhésion
au programme Aquitaine Cultures Connectées
(ACC)

proposée par le Conseil régional d'Aquitaine et l'Etat
aux tiers adhérents

Préambule

Créée en 2000, la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine est un programme de médiation et de valorisation numériques des cultures du territoire aquitain dans toutes leurs dimensions : patrimoine (écrit et graphique, muséal et architectural, naturel et paysager, matériel et immatériel), champs artistiques et créatifs, savoir-faire, architecture et urbanisme, sciences et société, etc.

Inscrit depuis le départ aux différents Contrats de Plan 2000-2006, 2007-2014, puis récemment 2015-2020 il est conduit par la Région Aquitaine (Direction de la Culture et du Patrimoine) et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) et se déploie sur la base de son réseau de partenaires adhérents, signataires de la Charte d'adhésion. Les collections et ressources culturelles constituées ainsi que l'ensemble des informations liées au programme sont agrégés et disponibles via une plate-forme web régionale dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Région Aquitaine.

Sur la base des derniers développements et expérimentations conduits ces dernières années dans le cadre du programme, la BNSA a évolué pour devenir le programme Aquitaine Cultures Connectées (ACC) et élargir son périmètre d'intervention par la prise en compte de l'ensemble du domaine culturel intégrant tous les champs de la création (littérature, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, musique, patrimoine, etc..).

Le nouveau site Aquitaine Cultures Connectées (<http://culturesconnectees.aquitaine.fr>) est le reflet des nouvelles ambitions fixées à ce dispositif.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées a pour objectif le soutien à l'innovation numérique dans le secteur culturel du territoire. Il contribue par ailleurs, par la mise à disposition de ressources numériques, au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il pourra entrer en concordance avec d'autres actions inscrites au CPER au titre de l'innovation numérique, notamment la 3D.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées s'adresse à un large public, aquitain ou non aquitain, spécialistes et néophytes, et plus particulièrement :

- le public actif dans l'univers culturel numérique,
- les professionnels de la culture, du numérique et de la communication,
- les touristes et curieux du territoire et du patrimoine aquitain,
- la communauté scolaire et le public jeune.

I. Périmètre de la Charte d'adhésion

Le programme se décline de la manière suivante :

- **Le volet Collections** dédié à la numérisation et la mise en ligne (sous forme de base de données et/ou de productions web) des collections patrimoniales (écrits, graphiques, audiovisuelles, sonores, etc.), proposées par les adhérents associés (musée, bibliothèque-médiathèque, service d'archives notamment) dans le respect du cadre éditorial du programme. Il comprend également les opérations liées à la diffusion des données dans un modèle interopérable et ouvert.
- **Le volet La Fabrique** en faveur du développement de services, contenus et applications numériques culturels innovants d'Aquitaine portés par les opérateurs aquitains, publics et privés dont les adhérents.

Le partenariat établi entre les collectivités signataires de la présente Charte concerne la mise en œuvre du volet Collections.

En tant qu'adhérents au programme, les signataires de la présente charte pourront par ailleurs déposer des demandes au titre du volet La Fabrique et être soutenus dans ce cadre, de manière prioritaire et à qualité de projet égal, dans la mesure où les projets présentés répondent au cahier des charges.

II. Adhésion au programme

- Peuvent adhérer au programme, aux côtés de l'État et de la Région :
 - les collectivités locales de la région,
 - d'autres opérateurs publics ou privés dont l'objet intéresse le programme.
- L'adhésion au programme est soumise à la décision du Comité de suivi composé par les services de l'État et de la Région Aquitaine (voir Protocole Etat-Région joint en annexe)
- L'adhésion au programme se fait par la signature de la présente Charte
- La cessation de l'adhésion intervient :
 - soit à l'initiative du partenaire adhérent, à condition que celui-ci ait satisfait préalablement à ses engagements tels que prévus dans le présent document ;
 - soit sur décision motivée de l'Etat et de la Région en cas de manquements caractérisés aux engagements figurant dans la Charte.

Les frais de participation aux diverses instances (Comité d'orientation, Comité éditorial, scientifique et technique, autres) sont supportés par les adhérents.

Les dépenses relatives à l'animation du dispositif (accueil, comptes rendus, consultations d'experts, actions de communication, etc.) sont à la charge de la Région. L'État contribue aux dépenses engagées.

III. Engagements des adhérents

Les adhérents au programme ACC s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du volet Collection du programme, dont l'État et la Région sont les promoteurs, tel que défini par le Contrat de plan 2015-2020 (volet 4 / 4.5). Ils apporteront leurs compétences scientifiques et techniques pour l'ensemble des activités du programme.

Engagements spécifiques:

Les adhérents s'engagent :

- à respecter toutes les prescriptions techniques fournies par le maître d'ouvrage du site et en particulier celles rassemblées dans le *Guide des Bonnes Pratiques*, notamment par la constitution d'entrepôts de métadonnées interrogeables par le site Aquitaine Cultures Connectées et utilisables par lui.
- à apposer la mention « *Réalisation soutenue dans le cadre du programme ACC* », assortie du logo ACC, pour toutes actions de communication et ce quel que soit le support (print, web, numérique ...).
- à garantir à la Région en tant que maître d'ouvrage du site de la jouissance des droits consentis par l'adhésion à la présente Charte, contre tous troubles, revendications et recours pour la réalisation du programme ACC.
- à autoriser la Région, en tant que maître d'ouvrage du site, à exploiter librement les métadonnées à des fins non marchandes, en conformité avec les droits qui lui sont cédés.
- à autoriser les adhérents et promoteurs du programme à réutiliser les ressources rendues accessibles par le programme ACC, pour des utilisations non marchandes. Toutes réalisations et exploitations d'autres œuvres dérivées telles que définies précédemment donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques.
- à toujours respecter le droit moral de chacun des auteurs/adhérents. Chacun des adhérents utilisateurs desdites ressources s'engage à faire mention de la propriété des données utilisées ainsi que des noms des auteurs et des artistes dont les œuvres et les prestations sont exploitées.

IV. Engagements de l'Etat et de la Région

En tant que promoteurs du programme, l'Etat et la Région s'engagent à :

- rendre les données accessibles via le site Aquitaine Cultures Connectées en faisant mention pour chacune d'elles de leur paternité.
- diffuser et valoriser les ressources des adhérents et les partenaires adhérents eux-mêmes.
- proposer des actions de communication autour des projets de numérisation des adhérents ayant fait l'objet d'un financement.
- à exploiter les droits sur les métadonnées dans le respect des droits des tiers et des droits de chaque adhérent.

V. Droits et exploitation des données

Ce chapitre concerne les données produites via les crédits ACC.

Propriété des données

- La propriété des documents originaux ou des biens n'est pas affectée par la mise en œuvre du programme ACC.
- Les notices et ensembles catalographiques mis à disposition par les adhérents demeurent la pleine et entière propriété de ces derniers.
- Chaque adhérent est producteur des bases de données constituées par lui et des ressources numériques réalisées dans le cadre de l'exécution du programme ACC.

Cessions des droits d'exploitation

1.1 Métadonnées

Les adhérents cèdent à la Région, en tant que maître d'ouvrage du site, ainsi qu'à l'ensemble des autres adhérents les droits d'exploitation des métadonnées.

Cette cession concerne :

- o les droits de représentation sur le site ACC et sur tous les sites internet des adhérents ainsi que sur les réseaux sociaux,
- o les droits de communication au public sur le site ACC et sur tous les sites internet des adhérents ainsi que sur les réseaux sociaux,

- o les droits de rétrocession des droits sur les métadonnées entre les partenaires du réseau et de redistribution des métadonnées à d'autres agrégateurs nationaux, européens et internationaux.

1.2 Liens hypertexte

Tout lien hypertexte ou référence en ligne sera assorti de l'indication du site d'origine. Le respect du droit moral des auteurs et artistes interprètes, par mention de leurs noms et qualités ainsi que par souci de l'intégrité de leurs œuvres et prestations, incombe à chaque adhérent.

Les adhérents cèdent à la Région en tant que maître d'ouvrage du site Aquitaine Cultures Connectées, et pour le monde entier, le droit de mettre à disposition du public sur le site, intégralement ou par extraits, des notices ou ensembles catalographiques figurant sur les sites visés dans les conventions passées pour l'exécution du programme ACC.

1.3. Durée et étendue de la cession des droits

Les cessions de droits sont consenties pour une période de soixante-dix ans à partir de l'adhésion à la présente charte et pour le monde entier.

VI. Durée d'exécution

La présente Charte s'inscrit dans le Contrat de projets État-Région Aquitaine 2015-2020 et pour la durée d'exécution de celui-ci.

En cas de renouvellement du programme ACC dans les contrats ultérieurs entre l'État et la Région Aquitaine, la Charte est reconduite pour la durée desdits contrats.

En cas de modification du cadre juridique d'ACC, les engagements consentis par l'adhésion à la présente Charte seront transférés à la structure qui aura été retenue.

VII. Règlement des litiges

Les litiges qui surviendraient du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte portant contrat de cession de droits de propriété intellectuelle, sur lesquels les parties ne pourraient pas parvenir à un accord amiable, seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, conformément à l'article L.211-10 du code de l'organisation judiciaire et au décret n° 2009-1205 du 9 octobre 2009 fixant le siège et le ressort des juridictions en matière de propriété intellectuelle

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil régional d'Aquitaine
Le président du Conseil Régional

Pour l'Etat
Le préfet de Région

Pour l'Adhérent signataire

Annexe :

- Protocole Etat Région 2015-2020



PROTOCOLE D'ACCORD ETAT- REGION AQUITAINE SUR LE PROGRAMME AQUITAINE CULTURES CONNECTEES 2015-2020

ENTRE

LA RÉGION AQUITAINE

ET

**L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE**

PRÉAMBULE

Créée en 2000, la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine est un programme de médiation et de valorisation numériques des cultures du territoire aquitain dans toutes leurs dimensions : patrimoine, champs artistiques et créatifs, savoir-faire, architecture et urbanisme, sciences et société, etc.

Inscrit au Contrat de Plan 2000-2006 et au Contrat de Projets 2007-2014, il est conduit par la Région Aquitaine (Direction de la Culture et du Patrimoine) et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) et se déploie sur la base de son réseau de partenaires adhérents, signataires de la Charte d'adhésion. Les collections et ressources culturelles constituées ainsi que l'ensemble des informations liées au programme sont agrégés et disponibles via une plate-forme web régionale dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Région Aquitaine.

Sur la base des derniers développements et expérimentations conduits ces dernières années dans le cadre du programme, la BNSA évolue pour devenir, dans le cadre du Contrat de Plan 2015-2020, le programme **Aquitaine Cultures Connectées (ACC)** et élargir son périmètre d'intervention par la prise en compte de l'ensemble du domaine culturel intégrant tous les champs de la création (livre, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, musique, patrimoine, etc.).

Le nouveau site Aquitaine Cultures Connectées (<http://culturesconnectees.aquitaine.fr>) est le reflet des nouvelles ambitions fixées à ce dispositif.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées a pour objectif le soutien à l'innovation numérique dans le secteur culturel du territoire. Il contribue par ailleurs, par la mise à disposition de ressources numériques, au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il pourra entrer en concordance avec d'autres actions inscrites au CPER au titre de l'innovation numérique, notamment la 3D.

Il se décline de la manière suivante :

- **Le volet Collections** dédié à la numérisation et la mise en ligne (sous forme de base de données et/ou de productions web) des collections patrimoniales (écrits, graphiques, audiovisuelles, sonores, etc.), proposées par les établissements culturels aquitains associés (musée, bibliothèque-médiathèque, service d'archives notamment) dans le respect du cadre éditorial du programme. Il comprend également les opérations liées à la diffusion des données dans un modèle interopérable et ouvert.
- **Le volet La Fabrique** en faveur du développement de services, contenus et applications numériques culturels d'Aquitaine aux opérateurs aquitains, publics et privés.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées s'adresse à un large public, aquitain ou non aquitain, spécialistes et néophytes, et plus particulièrement :

- le public actif dans l'univers culturel numérique,
- les professionnels de la culture, du numérique et de la communication,
- les touristes et curieux du territoire et du patrimoine aquitain,
- la communauté scolaire et le public jeune.

En tant que de besoin, la Région Aquitaine et l'Etat travailleront sur le développement du programme en lien avec les Agences culturelles régionales (ECLA, OARA, Malagar) et le FRAC Aquitaine.

IL EST CONVENU :

ENTRE

LA RÉGION AQUITAINE, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine,

ET

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole a pour objet les conditions de mise en œuvre et de développement du programme Aquitaine Cultures Connectées pour la période 2015-2020 entre la Région Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC).

Article 2 : NATURE DES ACTIONS

Le développement du programme Aquitaine Cultures Connectées se décline en plusieurs actions :

- les actions menées en partenariat Etat-Région Aquitaine :

> Animer le réseau des partenaires adhérents au programme notamment par l'organisation de réunion annuelle

> Soutenir la numérisation, la mise en ligne et la valorisation des collections patrimoniales aquitaines (Volet Collections)

- les actions conduites en maîtrise d'ouvrage directe par la Région Aquitaine :

> Animer et assurer la maintenance du site web ACC

> Favoriser la portabilité et l'interopérabilité des contenus culturels aquitains

> Assurer la communication et la diffusion de l'information du programme ACC

- un programme spécifique destiné à soutenir la réalisation de projets culturels numériques innovants (Volet La Fabrique) piloté par la Région et auquel l'Etat s'associe pour les actions qui entrent dans son champ de priorités (éducation artistique et culturelle et 3D).

Les actions mentionnées au titre du présent protocole d'accord pourront être élargies à d'autres interventions concourant aux mêmes objectifs.

Article 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

La Région Aquitaine prévoit de consacrer au développement du programme Aquitaine Cultures Connectées 1 710 000 € sur la durée du CPER sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée plénière.

L'Etat (DRAC Aquitaine) prévoit de consacrer au développement du programme Aquitaine Cultures Connectées 1 620 000 € sur la durée du CPER sous réserve des dispositions budgétaires annuelles.

L'Etat co-financera chaque année des actions spécifiques conduites par la Région en tant que maître d'ouvrage, à savoir :

- les actions menées pour favoriser la portabilité et l'interopérabilité des contenus culturels aquitains,

- l'animation, la maintenance et l'évolution du site web ACC,

- la communication et la diffusion de l'information du programme ACC

Cette subvention est attribuée au bénéfice de la collectivité régionale à chaque début d'année civile. Son montant sera évalué chaque année.

Article 4 : GOUVERNANCE

Le Comité de suivi

Un comité de suivi, composé des services de l'État et de la Région Aquitaine, est mis en place pour assurer le suivi général du protocole et l'animation du réseau des partenaires adhérents. Il examinera et se prononcera à ce titre sur les nouvelles demandes d'adhésion au programme.

Il se prononcera sur les orientations destinées à favoriser le développement du protocole.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité éditorial

Le comité éditorial aura la responsabilité de la définition de la ligne éditoriale du volet Collection du programme et d'en assurer le respect et l'évolution en tant que de besoin.

Il sera composé d'experts extérieurs nommés intuitu personae et choisis conjointement par la Région Aquitaine et l'Etat pour 3 ans renouvelables.

Il se réunit 2 fois par an sur convocation commune de la Région et de l'Etat pour étudier les projets de numérisation soumis par les adhérents. Son avis est consultatif.

Article 5 : SUIVI ET EVALUATION

La mise en œuvre du protocole sera évaluée selon les modalités prévues au Contrat de Plan.

De plus, au terme de la période d'exécution du protocole d'accord, une évaluation couvrant l'ensemble des six années pourra être réalisée par les partenaires signataires selon les moyens à leur convenance, afin d'apprécier la mise en œuvre des objectifs de leur politique commune.

Chaque disposition du protocole sera évaluée.

Article 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux opérations et aides prévues par la présente convention devront mentionner la participation de la Région Aquitaine et de l'Etat notamment par l'apposition des logos des deux signataires et de celui d'Aquitaine Cultures Connectées pour les actions et projets cofinancés.

Article 7 : DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 6 ans, 2015-2020.

Sur proposition des signataires, il pourra faire l'objet de modifications ou de dispositions complémentaires par voie d'avenant pendant l'ensemble de sa période de validité.

Article 8 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De plus, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges sur l'application des dispositions du présent protocole, le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Le Préfet de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET

Pierre DARTOUT